**[89:B:13]**

**Avis d'appel : violation de contrat**

[*no du dossier de la cour*]

COUR D'APPEL

[*intitulé de l'instance rédigé selon les modèles*

*fournis à la section 87:A*]

AVIS D'APPEL

LE DÉFENDEUR INTERJETTE APPEL à la Cour d'appel de l'ordonnance datée du [*date*] qui a été rendue par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] à [*lieu*].

L'APPELANT DEMANDE que le jugement soit annulé, qu'un jugement soit rendu qui fasse droit aux prétentions du défendeur et qui rejette l'action avec dépens ou, subsidiairement, qui ordonne la tenue d'un nouveau procès.

LES MOYENS D'APPEL sont les suivants :

1. Le juge du procès a conclu que la demanderesse mineure n'avait pas tenté de se soustraire aux obligations qu'elle avait contractées et qu'elle avait fait tout ce qu'elle était requise de faire en vertu du contrat. Vu la preuve présentée, cette conclusion est erronée.

2. Le juge du procès a eu tort de conclure que la demanderesse mineure avait le droit de recouvrer de l'argent du défendeur en vertu du contrat en litige. Le juge du procès s'est trompé en écartant ainsi les principes de droit établis dans les affaires *Short v. Field* (1915), 32 O.L.R. 395 (C.A.); *Phillips v. Greater Ottawa Development Co.* (1916), 38 O.L.R. 315, 33 D.L.R. 259 (C.A.) et *Steinberg v. Scala (Leeds) Ltd.*, [1923] 2 Ch. 452 (C.A.).

3. Le juge du procès a conclu que les déclarations faites à une dénommée [*nom*] par l'employé du défendeur avaient complètement induit celle-ci en erreur sur sa responsabilité en tant que co-signataire et avaient entraîné l'annulation des ententes de financement conclues avec ... Inc. dont il est fait mention dans la preuve. Vu la preuve présentée, le juge n'aurait pas dû tirer cette conclusion.

4. Vu la preuve présentée, le juge du procès a eu tort de conclure que la défenderesse avait annulé le contrat en litige.

5. Les moyens additionnels jugés pertinents par les procureurs.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs de l'appelant

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

procureurs de l'intimée